

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal

Téléphone: FAIKIRK 1139

VOLUME XXII — No 22



JUIN 1939

Notre Congrès remporte un grand succès

Texte des résolutions

Une offense criminelle

L'article 502A du Code pénal complète, dans une certaine mesure, la législation des provinces sur le droit d'adhérer à un syndicat — Le cas du Québec

"Refuser d'employer ou congédier une personne parce qu'elle est membre d'une union ouvrière" ou "chercher à l'intimider" pour l'empêcher d'appartenir à une union ouvrière" sont deux actes considérés désormais criminels en vertu des récents amendements apportés au Code criminel du Canada.

L'article 502A (reproduit dans une autre colonne) de ce Code stipule maintenant que tout employeur trouvé coupable d'avoir commis l'un de ces deux actes "encourt, dans le cas d'un particulier, une amende d'au plus cent dollars ou d'un emprisonnement de trois mois, avec ou sans travaux forcés, et, dans le cas d'une compagnie ou corporation, une amende d'au plus mille dollars".

L'article 502A du Code criminel vient justement compléter dans une certaine mesure les lois des provinces, adoptées ces dernières années, consacrant également le droit légal à l'ouvrier de joindre son syndicat professionnel. Seules l'Ontario et l'Île du Prince-Edouard n'ont pas encore légiféré en ce sens. Dorénavant dans les sept autres provinces: Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie Anglaise, un employeur, particulier ou corporation, qui entravera les légitimes activités syndicales d'un ouvrier pourra être poursuivi non seulement en vertu de la loi provinciale mais aussi en vertu de la loi fédérale.

Malheureusement dans le cas de la province de Québec une restriction s'impose. C'est que notre législation issue des bills 19 et 20 risque de venir en conflit avec la nouvelle loi fédérale, qui, elle, accorde sans ambages le droit syndical, alors que ce même droit peut être trop facilement annulé dans la pratique par notre actuelle loi provinciale. Ce qu'elle accorde d'une main, elle le retire de l'autre en permettant au non-syndiqué la liberté de saper l'organisation, ce contre quoi la loi refuse au syndicat tout moyen de défense.

UN GRAND PAS A ETE FAIT

La nouvelle loi fédérale n'est certes pas complète. Elle ne couvre pas tous les cas de violation de la liberté syndicale, car cette liberté peut être violée encore par un employeur qui impose à ses employés un syndicat de son cru ou par une organisation ouvrière rivale qui fait du piquetage ANTISYNDICAL à la faveur de l'actuelle loi du piquetage.

Beaucoup reste à accomplir, mais un grand pas a été fait pour libérer les travailleurs des enragés du libéralisme économique comme, par exemple, certaines grandes compagnies trustardes qui ne cachent pas leur arrogant mépris des travailleurs syndiqués.

En vérité les temps commencent à changer. Ce n'est qu'en l'an de grâce 1939, toutefois, que le Gouvernement du pays reconnaît comme criminelle la violation du droit à l'association ouvrière. D'autre part la loi naturelle, la loi humaine, la loi chrétienne faisaient depuis toujours une offense très grave à qui commettait la même infraction. Car, en somme, le droit à l'association ouvrière, c'est le droit de protéger en commun l'exercice d'un métier, d'un GAGNE-PAIN qui est le prolongement de soi-même, c'est le droit de conserver en commun l'entité spirituelle qu'est le métier.

Faire de la violation du droit syndical une offense criminelle — seul le Gouvernement fédéral pouvait marquer de ce caractère ladite offense — cela fait augurer pour les temps à venir le retour à la propriété de son métier par le travailleur, l'ascension des travailleurs à un niveau d'égalité avec les employeurs.

Alfred CHARPENTIER, prés. C.T.C.C.

Il est tout à la louange du cercle Léon XIII et de son dévoué président, M. Hector Cormier, d'avoir organisé le premier congrès régional des Syndicats de Montréal, auquel cent soixante-quatre délégués officiels de syndicats et onze délégués fraternels ont pris part. C'était le premier congrès du genre à Montréal, congrès prenant la place de la journée syndicale qui, chaque année, clôturait les activités du Cercle Léon XIII.

Aux témoignages de tous les délégués, jamais depuis la fondation des Syndicats catholiques de Montréal avons-nous vu une assistance aussi nombreuse, aussi représentative et surtout aussi empressée d'étudier les questions et les problèmes qui touchent de près les syndicats de la région de Montréal.

Dès l'ouverture du congrès, samedi soir le 17 juin, le comité des lettres de créances composé de MM. Jean Dumoulin, J. Laurendeau, M. Désorey, Omer Dattville, Ernest St-Amand, commença de bonne heure à vérifier toutes les lettres de créances des délégués arrivant nombreux pour la séance d'ouverture.

M. Hector Cormier, président du cercle Léon XIII, souhaite la plus cordiale bienvenue d'abord aux délégués officiels et puis ensuite aux délégués fraternels de Montréal, de St-Jérôme, de Granby, de Valleyfield, de St-Jean. Il félicite tous les délégués d'avoir encore au coeur l'ardent désir de s'instruire pour mieux diriger leurs confrères de travail dans leurs justes revendications.

Après l'intéressant discours du président du cercle Léon XIII, on procéda aussitôt à l'étude et à la discussion des trois premières résolutions. Le lendemain, dimanche le 18 juin, une messe fut dite spécialement pour tous les congressistes à la chapelle Notre-Dame de Pitié, située à côté de l'église Ste-Catherine, par l'abbé Lucien Valois, assistant-aumônier des Syndicats de Montréal. Le sermon de circonstance fut prononcé par Mgr Chaumont, directeur diocésain des Oeuvres sociales catholiques de l'archidiocèse.

Mgr Chaumont, dans un éloquent sermon, appuya sur le

(Suite à la page 2)

Le Syndicat des Gantiers

C'est un vieux proverbe qui affirme que la nécessité est mère de l'invention. Dans le domaine ouvrier, ce proverbe trouve tous les jours sa confirmation sous une autre forme mais qui n'en est pas moins vraie. La nécessité engendre pour l'ouvrier le besoin de s'organiser afin de défendre ses intérêts professionnels, afin d'obtenir de son patron une subsistance honnête pour lui et pour sa famille.

Pourquoi les Gantiers de Montréal ont-ils pensé à s'organiser en syndicat? Répondre à cette question, c'est vous dire sans arrière-pensée: c'est parce que la nécessité des temps durs qu'ils traversaient les poussait à le faire. En effet, si on remonte à l'année de fondation de leur syndicat, c'est-à-dire en 1932, on peut se rendre compte que les Gantiers souffraient beaucoup de la baisse déraisonnable des salaires, des heures trop longues de travail de chaque jour, de la concurrence désastreuse des patrons, concurrence dont l'enjeu était le salaire des ouvriers. Les Gantiers ont donc compris en ce temps-là que pour remédier à cet état de choses il fallait s'organiser en syndicats.

Au début ce sont les tailleurs de gants fins qui donnent le bon exemple. Ils réussissent à enrégimenter la majorité des ouvriers du métier. Mais malheureusement ils ne pouvaient en ce temps de crise économique donner aux ouvriers ce qu'ils auraient voulu. Plusieurs adhérents de la première heure quittent le mouvement ou négligent de payer leur cotisation. Le syndicat se maintient cependant, mais seulement avec un petit nombre de membres. En 1934, le gouvernement provincial adopte la loi de l'Extension juridique des conventions collectives, qui allait nous aider beaucoup. Sous la protection de cette loi, c'est un contrat collectif provincial que nous élaborons aussitôt.

Nous discutons de ce contrat avec nos patrons qui, pour la première fois, nous recontraient, non pas individuellement, mais tous organisés dans un syndicat. C'était un grand pas de fait. A forces égales on peut lutter et espérer du moins la victoire. Nous obtenions donc de nos patrons que notre contrat devint en force au mois de mai 1935. Par ce contrat provincial, tous les ouvriers de notre métier bénéficiaient d'une hausse de salaires très appréciable.

L'expérience des tailleurs de gants fins devait aider les tailleurs de gants de travail. Ces derniers n'en pouvaient croire leurs yeux que par notre organisation nous avions obtenu une augmentation de salaire et des conditions de travail meilleures que par le passé. Aussi à leur tour ils songèrent à se grouper dans un syndicat pour obtenir un contrat collectif de travail dont es signataires du côté patronal étaient à peu près les mêmes que ceux des gants fins. Ce contrat collectif a contribué beaucoup à relever le salaire des tailleurs de gants de travail qui auparavant étaient à la merci de l'offre et de la demande.

La tâche d'organiser tout notre métier ne se terminait pas là. En effet, dans notre métier, il se trouve beaucoup de main-d'oeuvre féminine. Sans égoïsme comme sans prétention, nous prêtres à nos soeurs de travail une main secourable et nous leur aidons à fonder la section connue sous le nom des opératrices de gants fins. Après de longs pourparlers avec les patrons, les opératrices obtiennent un contrat de travail qui devient en force au mois de février 1938. Ce même contrat fut renouvelé au mois de février dernier et il n'est pas sans avoir contribué à aider nos compagnes de travail à obtenir des salaires plus élevés et des conditions de travail avantageuses. Il nous reste encore beaucoup de besogne à accomplir. Nous voudrions fonder une autre section et lui procurer à elle aussi un contrat collectif provincial. Nous travaillons dans ce sens et sans nul doute nous réussirons. Le passé se porte garant de l'avenir. Nous avons eu des succès dans tout ce que nous avons entrepris. Si nous restons unis, l'avenir nous donnera ce que nous voulons raisonnablement selon la justice.

Il y a une chose remarquable, qui est tout à la louange des pionniers de notre mouvement, c'est celle-ci: nous avons signé des contrats collectifs de travail à la pièce avec nos patrons. Croyez-nous, car l'expérience nous le démontre tous les jours: le contrat collectif à la pièce, pour les employés payés à la pièce, est le meilleur moyen de donner justice aux ouvriers et de causer le moins de difficultés au comité paritaire chargé de faire respecter le contrat.

Le contrat collectif à la pièce donne à chacun ce qui lui appartient parce qu'il donne à l'ouvrier un salaire en relation de l'effort, de l'habileté, de la persévérance que l'ouvrier a déployés durant son travail.

Roméo BELLEMARE

Patrons Canadiens-Français

"Que dire de ces industriels catholiques qui n'ont cessé jusqu'à présent de se montrer hostiles à un mouvement ouvrier que Nous avons Nous-mêmes recommandé?" — Paroles de Pie XI, dans "Divini Redemptoris".

Ce qui importe, c'est que le salaire soit conforme à toutes les exigences de la justice.

Tél.: Usine: 328 - Résidence: 67

Case postale 478

LAFLAMME & BOURASSA

MANUFACTURIERS DE PRODUITS EN CIMENT
Blocs de construction, de cheminée, tuyaux, drains, etc.

DUNBRIK - DUNFILE

USINE: Près du Collège commercial; Résidence: 484, rue FOURNIER
SAINT-JEROME, P.Q.

Notre Congrès remporte un grand succès

(Suite de la première page)

droit et le devoir des ouvriers catholiques à s'unir dans des associations ouvrières où l'on tient compte de la doctrine sociale de l'Eglise pour solutionner les problèmes du travail. Il exhorta tous les syndiqués catholiques à prêcher par l'exemple, soit au travail, en employant bien leur temps, et ne gâchant pas la matière sur laquelle ils travaillent, soit dans leur vie privée de tous les jours, par des paroles et des actes en conformité avec leur titre de syndiqué catholiques.

La messe terminée, le groupe des congressistes posa devant la caméra sur les marches du poron de l'église Ste-Catherine et s'en retourna aussitôt à l'édifice des Syndicats pour reprendre à la séance de l'avant-midi, l'étude des autres résolutions ci-jointes à la fin de ce rapport.

La séance de l'après-midi commencée vers 2 heures, eut une importance particulière, à cause des remarques faites par MM. les abbés Gauthier, aumônier des Syndicats de St-Jean, Québec, Bertrand, et Valois de Montréal, Lambert Bovy, aumônier des fonctionnaires municipaux de Montréal, et aussi à cause du magistral discours de M. Alfred Charpentier. Ce discours dont le texte aurait valu la peine d'être sténographié, trace aux syndiqués catholiques tout un idéal à atteindre s'ils veulent vraiment être, non pas seulement des syndiqués, mais des syndicalistes de la bon-

ne école, c'est-à-dire pleins de convictions et capables de tous les sacrifices pour la noble cause qu'ils poursuivent. Il aurait fallu entendre le dévoué président de la C. T. C. C. nous dire avec cet accent de conviction et d'éloquence: Il ne faut pas, dit-il, que notre mouvement s'éloigne du but pour lequel il a été fondé, soit d'implanter le véritable syndicalisme catholique chez les ouvriers, et pour cela il est nécessaire que tous les chefs comprennent leurs devoirs; qu'ils mettent de côté leurs petites rivalités personnelles, leurs rancunes pour ne penser qu'au bien commun du mouvement pour lequel ils doivent consentir à des sacrifices de toutes sortes. Nos chefs ouvriers, a-t-il dit, seront des syndicalistes selon l'esprit de l'Eglise, s'ils ennobliennent leur cœur, s'ils enrichissent leur intelligence, s'ils fortifient leur volonté pour accomplir de nouveaux et de plus grands sacrifices pour le salut matériel, moral et surnaturel de leurs frères.

En terminant son éloquent discours, M. Charpentier exprima le désir de voir d'autres congrès de ce genre se tenir tous les ans, car ils sont appelés à rendre de précieux services à la cause syndicale. Il félicita et remercia MM. H. Cormier, J.-E. Foucault et Philippe Girard d'avoir présidé avec tant de tact et de savoir-faire chacune des séances du congrès.

bureaux de placements disparaissent et que les ouvriers soient embauchés par l'intermédiaire des unions ouvrières professionnelles, signataires des contrats de travaux qui, seules pourront définir la compétence des ouvriers embauchés avec plus de justice que les clubs ouvriers non professionnels".

Votre Comité des résolutions considère que les bureaux de placement tel qu'établis présentement rendent de grands services aux employeurs et aux employés et font un travail que les organisations professionnelles pourraient difficilement accomplir elles-mêmes n'ayant pas le personnel à leur disposition.

Que ce travail est complété avantageusement par le permis qui est donné aux unions de servir aussi de bureau de placement.

Une propagande intense pour former et développer chez les ouvriers l'amour de l'union et faire reconnaître sa nécessité conduira heureusement l'ouvrier à s'adresser à son syndicat de préférence aux bureaux de placements provinciaux.

Proposé par MM. G.-A. Gagnon et Charpentier que le rapport du Comité des résolutions soit accepté tel que donné.

Résolution No 3

(Du Cercle Léon XIII)

Qu'il soit établi si le travail d'un agent d'affaires est plus effectif selon qu'il relève du Secrétariat ou de son propre syndicat.

Votre Comité des résolutions est d'avis que:

1o L'agent d'affaires devrait être engagé par le Comité exécutif du Syndicat durant bonne conduite.

2o Que cette nomination soit sujette à l'approbation du Secrétariat.

3o Que les Constitutions de chaque syndicat soient munies d'une clause déléguant des pouvoirs de surveillance à l'organisateur général qui s'il le juge à propos pourra se servir des agents d'affaires de préférence pour aider au développement et à l'expansion du Syndicalisme à Montréal.

Proposé par les délégués Geo. Aimé Gagnon et Philippe Girard que la résolution no 3 soit acceptée en modifiant dans l'article no 3 les mots suivants:

"que les constitutions de chaque Syndicat soient munies d'une clause déléguant" par les mots suivants: "Que cette nomination soit sujette à l'approbation du Secrétariat et que des pouvoirs de surveillance soit donnés à l'organisateur général qui, s'il le juge à propos pourra se servir des agents d'affaires de préférence pour aider au développement et à l'expansion du Syndicalisme à Montréal.

Adopté.

M. le président de l'assemblée nous donne les grandes lignes de la journée du Dimanche et ajourne la séance à 10 heures le lendemain matin. Il est 11 h. 15. La prière est dite.

2ème séance: Dimanche matin à 10 heures, le 18 juin

La séance est présidée par M. J.-E. Foucault, président du Syndicat des Employés de Tramways et membre du Secrétariat des Syndicats Catholiques.

Dans ses paroles de bienvenue il nous dit sa joie d'avoir été choisi pour présider à cette séan-

ce et il nous dit aussi que c'est un honneur pour le tramway. Il félicite les organisateurs de ce mouvement et particulièrement le président du Cercle Léon XIII. Il termine en disant qu'il n'y a pas de doute pour lui que ce Congrès régional apportera dans l'accomplissement de notre tâche un baume bienfaisant pour tous les ouvriers de Montréal et des environs.

Résolution No 4

(Du Cercle Léon XIII)

"Que pas un seul Syndicat ne soit autorisé à se fonder à moins que ses membres ne paient une cotisation d'au moins \$0.75 par membre par mois."

Votre Comité des résolutions appuie cette demande.

Il a été résolu en sous-amendement, proposé par les délégués E.-A. LaCaire et Garand que le minimum soit de \$0.75 par mois et que les organisateurs soient chargés et fassent leur possible pour obtenir comme minimum de contribution mensuelle \$1.

Adopté unanimement.

Résolution No 5

(Du Cercle Léon XIII)

"Qu'il n'y ait pas d'autres assemblées dans l'Edifice des Syn-

dicats ou ailleurs les soirs d'assemblée du Conseil Central et du Cercle Léon XIII."

Votre Comité des résolutions recommande qu'on ne prenne pas comme ligne de conduite de tenir des assemblées les soirs ci-haut énumérés, exception faite pour des assemblées d'urgence.

Proposé par les délégués O. Filion et Ph. Laliberté que la résolution no 5 soit adoptée telle que lue.

Adopté.

Résolution No 6

(Du Syndicat des Fonctionnaires municipaux)

"Que les déplacements des officiers de la C. T. C. C. lors des Congrès ou du Congrès Général de septembre soient entièrement au frais de la Confédération."

Votre Comité approuve cette résolution.

Proposé par les délégués V.-E. Dupont et Chartrand que la résolution no 6 soit adoptée.

Adopté.

Résolution No 7

(Du Syndicat des Employés de la Boulangerie et de la Pâtisserie Inc.)

La propagande:

(Suite de la page 6)

Rapport du Congrès

L'ouverture de ce Congrès eut lieu le 17 juin 1939 à 8 h. 15 p. m., et M. Cormier, président du Cercle Léon XIII, présidait. La prière dite par M. Bertrand, aumônier général, ouvrit la première séance. M. Cormier sut trouver des paroles très choisies pour souhaiter la bienvenue à tous les délégués présents et les invita fortement à suivre, du début jusqu'à la fin, les débats qui promettent d'être très intéressants.

M. LaCaire dans son nouveau rôle "d'orateur des séances" donna la lecture des résolutions.

Le Comité des résolutions est composé de MM. Philippe Girard, J.-B. Delisle, Geo.-Aimé Gagnon, P.-E. Cabana, E.-A. LaCaire et M. l'aumônier Jean Bertrand.

Résolution No 1

Association des Plâtriers de Montréal Inc., et le Conseil des Syndicats des Métiers de la Construction.

"L'expérience des deux années passées nous a démontré clairement que la loi telle qu'elle existe actuellement a fait perdre des sommes considérables en salaires et en déplacements à tous les ouvriers de la construction qui sont forcés d'aller travailler en dehors des grands centres sur des contrats importants aux taux établis dans les petits centres.

"Considérant que nous avons des ouvriers qui travaillent en dehors de Montréal pour des patrons de Montréal et qui ont été embauchés à Montréal pour des salaires moindres et qui, en plus, sont obligés de payer leurs déplacements et leur pension. Cela est à prendre ou à laisser et les ou-

vriers n'ont pas l'embaras du choix." Résolution no 1:

Votre comité des résolutions est d'avis que:

Les montants perdus pour les voyages extérieurs, frais de déplacements et salaires inférieurs ne sont pas dus à une anomalie qui existe dans la loi mais bien plutôt au fait qu'on ne s'applique pas à étendre nos conventions en tenant compte de l'intérêt général de la province et l'on se restreint trop à son centre respectif pour la passation d'une convention collective de travail.

Votre Comité des résolutions recommande donc et nous croyons que c'est le seul moyen d'obvier à certains inconvénients et la loi vous donne les pouvoirs nécessaires que chaque contrat après avoir été approuvé par les parties contractantes soit soumis à la fédération intéressée afin que cette dernière étudie avec les autres centres la possibilité de rendre les salaires uniformes tel que dans le cas mentionné.

Il est proposé par les délégués P. Girard et A. Gagné que le rapport du Comité des résolutions soit adopté tel que donné en faisant mention aux agents d'affaires de bien étudier leurs contrats collectifs passés avec les entrepreneurs que chaque contrat après avoir été approuvé par les parties contractantes soit soumis à la fédération intéressée afin que cette dernière étudie la possibilité de rendre les salaires uniformes tel que dans le cas donné.

Adopté unanimement.

Résolution No 2

"Considérant que les ouvriers demandent avec instance que les

EMBAUMEUR DIPLOME

Tél. CHerrier 9010

J.-H. LAPERLE

● SALONS MORTUAIRES

DIRECTEUR DE FUNERAILLES

1717, rue AMHERST

En face de l'église Ste-Catherine.

MONTREAL

DUPONT 0637

LORENZO LEBEAU

DIRECTEUR DE FUNERAILLES

SALONS MORTUAIRES

479 BOULEVARD CREMAZIE EST

Bonnier, Duclos & Bonnier
ADMINISTRATEURS DE
La Compagnie d'Assurance Funéraire
de Montréal Limitée.
Directeurs de Funérailles

3503
PAPINEAU

AMHERST
5469

Bureau: DUPONT 1347

GEORGES PELLETIER

DIRECTEUR DE FUNERAILLES

SALONS MORTUAIRES

EXPERT EMBAUMEUR — SERVICE D'AMBULANCE

1915 est, Boul. Guoin,

MONTREAL

Appréciations du Congrès régional par nos ouvriers eux-mêmes

M. Philippe Girard, président du Conseil central

Le Congrès régional est une initiative qui, à mon point de vue, contribuera pour beaucoup au développement du Syndicalisme catholique dans Montréal. Je souhaite que des mouvements de ce genre soient répétés souvent.

Le Congrès a étudié une foule de questions d'ordre général qui, sans doute, nous a donné une idée plus claire et plus nette de l'importance de travailler en commun plutôt que de restreindre ses activités à son syndicat en particulier.

Le sérieux apporté par les membres, au cours de la discussion, nous a fait constater, une fois de plus, que nous avons au sein de nos syndicats catholiques et à la tête de chaque syndicat des officiers éclairés et studieux, des hommes tout à fait compétents pour accomplir les charges qu'on leur a confiées.

A la suite de ce congrès, le mouvement syndical à Montréal se sent plus fort et même plus puissant que jamais. Les officiers généraux du mouvement ne peuvent que se réjouir d'un pareil événement et je félicite au nom du Conseil central que j'ai l'honneur de représenter, le président et les officiers du cercle Léon XIII de nous avoir permis de passer quelques instants à l'étude des questions qui contribueront pour beaucoup à aider la classe ouvrière à sortir des difficultés qu'elle rencontre depuis le début de la crise pour obtenir des conditions de vie plus humaine.

M. E.-A. Lacaire, vice-président du Conseil central

Samedi et dimanche derniers, les 17 et 18 juin avait lieu à Montréal, le premier Congrès régional des Syndicats Catholiques et Nationaux organisé par le Cercle Léon XIII.

Ce Congrès tout nouveau qu'il était a été établi parfaitement par l'enthousiasme de ses délégués le bien-fondé d'un pareil mouvement et nous devons un sincère remerciement au président du Cercle Léon XIII et à tous ses généreux collaborateurs.

J'ai remarqué au cours de ce Congrès que chacun se faisait un devoir de bien discuter et d'écouter attentivement tous les items du programme de ce Congrès, et je suis persuadé que toutes les réformes que nous avons préconisées seront bien vues et du Conseil central et de la C. T. C. C. Je ne puis passer sous silence le magnifique exposé de notre président, de la C. T. C. C., M. Alfred Charpentier, qui a su nous donner avec toute la vigueur et la sincérité qu'on lui connaît, ses impressions sur le Congrès et les réformes qu'il nous a lui-même demandé d'adopter pour l'avenir de notre mouvement. Je suis assuré que tous se feront un devoir de mettre en pratique tous ces bons conseils.

Mentionnons également MM. les abbés Bertrand, Valois, Gauthier et Bovy, ainsi que MM. Philippe Girard, Geo.-Aimé Gagnon, J.-B. Déglise et autres qui surent trouver la note juste dans les explications à donner aux délégués sur les questions posées.

En soi, chacun a fait sa part

pour rendre ce Congrès des plus intéressants et surtout pour nous inciter à faire de nouveau, suite à ce mouvement.

Et pour terminer, honneur à ceux qui furent les instigateurs et collaborateurs de ce magnifique Congrès.

M. Roméo Bellemare, secr.-arch. du Conseil

Le congrès régional, organisé par le Cercle Léon XIII, et tenu les 17 et 18 juin a été un succès dépassant je crois toutes les espérances, soit par l'assistance nombreuse des délégués, avec en plus l'intérêt apporté par ces mêmes délégués à toutes les questions et résolutions soumises à ce congrès, ce qui prouve que beaucoup d'hommes bien disposés, s'ils avaient l'avantage par de semblables réunions souvent répétées de se perfectionner en matière d'organisation, pourraient faire beaucoup pour le mouvement syndical catholique.

M. Archambault, président du Conseil de construction

1o Le Congrès régional fut un succès et je dois remercier ceux-là qui prirent l'initiative de tenir ce Congrès.

2o Il a fait connaître à ceux qui n'ont pas l'habitude des Congrès comment l'on doit présenter des résolutions pour qu'elles puissent être discutées au mérite.

3o Il a prouvé que le Cercle Léon XIII est l'endroit tout indiqué où les chefs ouvriers doivent aller chercher l'ensemble des connaissances dont ils ont besoin pour l'avancement de notre mouvement.

4o Quant à moi, comme président du Conseil de construction, la question des contrats provinciaux m'a intéressé au plus haut point et devra être discutée au prochain Congrès dans le plus grand intérêt des ouvriers de cette province.

5o Le Congrès régional a prouvé que nous sommes une force.. A NOUS D'EN PROFITER.

M. J.-A. Gagné, agent d'affaires de l'Association des plâtriers

Comme délégué au Congrès régional, j'ai remarqué que les discussions furent tout à fait amicales et que les résolutions présentées comportaient un vif intérêt d'ordre général.

J'ai bien apprécié ce Congrès car je suis d'avis que tous les officiers de chaque Syndicat, devraient se réunir souvent afin de se connaître mieux les uns les autres et partant, obtenir une collaboration plus étroite qui favoriserait de remarquable façon le bon fonctionnement du mouvement.

M. Ernest St-Amant, agent d'affaires du Syndicat de la chaussure

Au nom des dix-sept délégués de la chaussure présents au dernier Congrès régional, il me fait plaisir de donner mes impressions sur ce dernier.

Je peux dire que les trois séances de ce Congrès ont été suivies avec une grande attention. L'esprit de cordialité qui régnait dans la discussion des résolutions nous a laissé la conviction que nous sommes tous des frères, unis par

les mêmes intérêts, ceux de protéger notre métier, de revendiquer nos droits de travailleurs selon la justice et la charité inspirées par la doctrine sociale de l'Eglise.

Nous félicitons le Cercle Léon XIII de l'initiative de ce Congrès qui, espérons-le, sera tenu dans les années à venir pour le plus grand bien de la classe ouvrière.

M. Brouillette, agent d'affaires des gantiers et de la fourrure

Pour un premier Congrès, ce fut un succès sur toute la ligne, tant au point de vue des résolutions soumises à l'étude des délégués, qu'au point de vue de leur discussion.

Le discours de clôture du Congrès par M. Alfred Charpentier, président de la C. T. C. C., pourrait servir de mot d'ordre et de ligne de conduite à tous ceux qui veulent vraiment le progrès du syndicalisme catholique.

M. Victor Gaudet, agent d'affaires des employés de la Cité

Le Congrès tenu les 17 et 18 juin surpasse de mémoire tout ce qui s'est fait dans les annales du syndicalisme. La dignité de nos chefs a fait l'orgueil de tous les délégués. J'ai été impressionné du grand esprit de famille qui a régné durant cette journée mémorable. J'en garderai un souvenir impérissable. En somme, ces jours d'études que la Providence daigne nous accorder, produisent

des effets sans précédent. Je suggère qu'on ait 3 fois par année de ces jours remplis de promesses pour le relèvement du syndicalisme national.

M. A. Gosselin, agent d'affaires du syndicat des menuisiers

Au point de vue assistance ce Congrès fut magnifique.

Un Congrès de la sorte bien discipliné (bien conduit) est une étude avantageuse sous tout rapport pour la préparation d'un Congrès général.

Le discours de M. Alfred Charpentier fut des plus captivants et il a dépassé tout ce que j'aie jamais entendu auparavant du président de la Confédération.

La contribution mensuelle à 75 sous est assez élevée pour les charpentiers-menuisiers, relativement au temps qu'ils travaillent durant l'année.

M. Sylvio Monti, secrétaire du Syndicat des déchargeurs de charbon

Les syndiqués ou mieux les Syndicalistes (distinction justement voulue par notre cher président de la C. T. C. C.) qui comme moi sont forcés, pour une raison ou l'autre, de rester trop longtemps dans le coin de leur tâche immédiate, doivent en toute franchise affirmer que le Congrès régional tenu les 17 et 18 courant à Montréal, leur est apparu com-

me une vraie révélation. Par un tel succès, nous réalisons heureusement qu'un nouveau crescendo se manifeste dans la marche de notre déjà grand mouvement syndical catholique et national et que nous pouvons regarder l'avenir avec une confiance nouvelle.

Nos impressions sur ce Congrès nous ne saurions les définir convenablement; tout ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'il fut grandiose et bienfaisant, au point que même les hommes de grande responsabilité en dehors du Syndicat catholique, pourraient en tirer de très utiles enseignements.

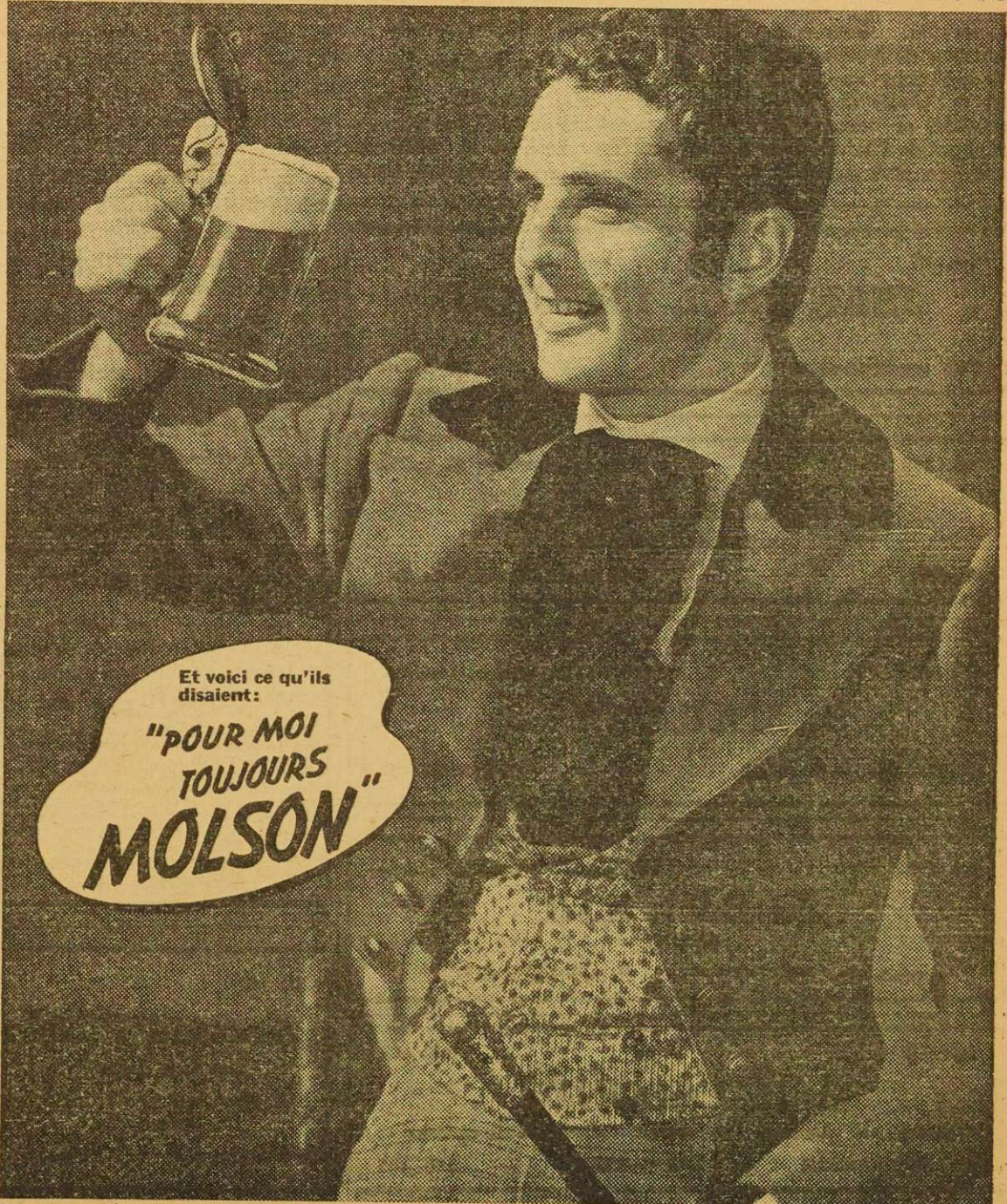
Nous ne croyons pas exagérer en affirmant que ce congrès nous a donné la sensation qu'on éprouve au dévoilement d'un monument auquel de grandes artistes ont assidûment travaillé en silence.

M. Albert Senécal, agent d'affaires du Syndicat de la boulangerie

Je tiens à féliciter les officiers du Cercle Léon XIII du succès de leur premier Congrès régional. Les bons conseils de Mgr Chaumont ainsi que ceux de tous les officiers supérieurs de notre

Suite à la page 7

COMMENT S'HABILLAIENT LES ÉLÉGANTS EN 1820



Et voici ce qu'ils disaient:
"POUR MOI TOUJOURS MOLSON"

LA BIÈRE QUE VOTRE ARRIÈRE-GRAND-PÈRE BUVAIT

ECHOS DE ST-JEROME

Nouvelles

Syndicat des employés de magasins

Plusieurs employés de magasins ont donné leur adhésion à ce syndicat nouveau, lequel siège régulièrement tous les mercredis soirs pour étudier et préparer une convention collective de travail. Les délibérations nous ont permis de constater qu'il y avait encore de nombreux patrons qui ne se conformaient pas aux exigences de l'Ordonnance no 4 et surtout en ce qui concerne les heures de travail.

De nombreuses plaintes furent faites à l'Office des Salaires raisonnables qui enquête présentement dans ce domaine. Nous répétons ici que pour devenir membre d'un syndicat il faut nécessairement adresser sa demande d'admission au secrétaire des Syndicats catholiques, 406 rue St-Georges, Saint-Jérôme, afin d'être présenté au syndicat de son métier pour obtenir sa carte de membre.

Syndicat de l'industrie du bois Inc.

Enfin les ouvriers travaillant dans les moulins à bois à St-Jérôme pourront régler bientôt leur cas et d'une manière définitive. Les Ordonnances nos 4 et 24 assujettissaient chacune une partie de cette industrie dans une même localité. Comme il y avait beaucoup de lacunes et que plusieurs plaintes avaient été adressées à l'Office des Salaires raisonnables et comme le moulin principal de l'industrie du bois à St-Jérôme était assujéti à l'Or-

donnance no 4 où les salaires étaient inférieurs à ceux de l'Ordonnance no 24 le syndicat des employés de l'industrie du bois a demandé la revision de l'Ordonnance no 24 et l'Office a consenti à recevoir un délégué de cette industrie de notre localité pour représenter notre centre sur le comité conciliation déjà formé pour la revision de cette ordonnance. Nous invitons les employés des petits moulins qui ne font pas encore partie de l'organisation à se présenter le plus tôt possible afin de se bien renseigner sur les démarches et les négociations en cours et aussi afin de pouvoir faire connaître leurs opinions.

Syndicat de la construction Inc.

Le Comité conjoint de la construction a été tolérant à l'endroit de ceux qui travaillaient sans certificat de qualification; il est évident lorsqu'il s'agit d'appliquer une loi nouvelle il est difficile d'atteindre tous ceux qui sont concernés par cette industrie. Comme tout le monde a été avisé par voix des journaux quotidiens et hebdomadaires de même que par l'organe officiel des syndicats catholiques *La Vie Syndicale* distribué dans chaque foyer, il est bien entendu que dorénavant le Comité appliquera la loi et sévira contre l'employé et l'employeur. Le syndicat de la construction étudie présentement un plan favorisant la construction à Saint-Jérôme de même que la possibilité d'étendre la juridiction territoriale de la présente convention à tout le comté de Terrebonne.

Syndicat des barbiers Inc.

Une belle assemblée de tous les barbiers de la région comprenant les barbiers et coiffeuses des comtés de Terrebonne, Deux-

Montagnes, Argenteuil, Laval, eut lieu à Ste-Thérèse dans la salle du Conseil municipal tout récemment. Il fut décidé d'insister auprès du ministère du Travail afin que la zone neutre entre les endroits assujettis aux conventions collectives de travail de Joliette et de Montréal soit assujéti au contrat de St-Jérôme. Une importante question aussi à l'étude fut la fermeture des salons de coiffure et de barbier. Les barbiers des villages s'en tiennent à la fermeture des salons à 8 heures, mais les cultivateurs voudraient qu'ils soient fermés à 9 heures. L'honorable Ministre du Travail est invité à consulter les députés de ces comtés pour décision. Quant aux coiffeuses, on laisse entrer avant 8 heures de nombreuses clientes de manière à pouvoir travailler jusqu'à 10 et 11 heures tous les jours. On demandera donc de rédiger la clause de la convention relative aux heures de fermeture de manière à ce que les coiffeuses n'aient le droit de travailler que la cliente qui aura été commencée lorsque l'heure de fermeture sonnera.

Conseil régional

Le Conseil régional s'est réuni mardi le 20 juin dernier pour entendre le rapport des délégués des différents syndicats de St-Jérôme qui ont assisté au congrès régional du Cercle Léon XIII à Montréal. Devant l'enthousiasme des délégués et le désir de tous de former chez nous un cercle d'étude, le Conseil a fondé le Cercle Curé Labelle. Ce Cercle est composé de tous les délégués du Conseil régional et tous les membres des syndicats affiliés sont invités à prendre part aux délibérations. Le président invite tout spécialement les officiers à être assidus à ces séances qui certes ne manqueront pas d'intéresser les délégués. A sa dernière séance, le Conseil a adopté une résolution offrant ses remerciements et sa reconnaissance au Conseil municipal de St-Jérôme pour le beau geste qu'il a accompli en offrant de donner une belle réception civique à la Fédération C. et N. du Textile.

(suite à la page 5)

Programme du 4ème Congrès de la Fédération Nationale Catholique du Textile Inc.

Tenu à Saint-Jérôme, les 12 et 13 août 1939

SAMEDI — LE 12 AOUT 1939

- 8 heures a.m.—Enregistrement des délégués et présentation des lettres de créance, à Montréal.
- 8 heures 45 a.m.—Départ pour St-Jérôme.
- 10 heures a.m.—Formation des comités, à St-Jérôme (salle municipale, poste des pompiers).
- 12 heures.—Dîner libre.
- 1 heure p.m.—Réunion à la salle municipale (poste des pompiers).
- 1 heure 15 p.m.—Réception civique par M. le maire.
- 2 heures p.m.—Visite de la cité de St-Jérôme.
- 3 heures p.m.—Ouverture officielle du congrès et première séance (salle du poste des pompiers).
- 6 heures p.m.—Souper libre.
- 8 heures p.m.—Deuxième séance du congrès (salle du poste des pompiers).

DIMANCHE — LE 13 AOUT 1939

- 9 heures a.m.—Messe et communion générale pour les congressistes (par Mgr Georges Gauthier).
- 9 heures 30 a.m.—Conférence de circonstance par Mgr Deschamps.
- 12 heures.—Dîner champêtre à l'Île des Frères, sous la direction des révérends Frères des Ecoles chrétiennes, pour les congressistes, les invités et les officiers locaux.
- 2 heures p.m.—Troisième séance du congrès et élection des officiers du bureau fédéral de la Fédération N. C. du Textile Inc. (sur l'Île des Frères).
- 5 heures p.m.—Souper libre.
- 8 heures p.m.—Grand ralliement syndical au parc C.P.R., avec fanfare de la ville de St-Jérôme, sous la présidence de Mgr Chaumont. Les congressistes sont invités à y assister. (Haut-parleurs fournis par la municipalité.)

BIENVENUE A TOUS LES DELEGUES

LES SYNDICATS DE SAINT-JEROME

Mémoire sur la procédure à suivre à l'occasion du congrès de la C.T.C.C. et des congrès des fédérations affiliées

Le présent mémoire a pour but d'assouplir la procédure suivie jusqu'ici à l'occasion du congrès annuel de la C.T.C.C. et des congrès des fédérations affiliées. L'Exécutif de la C.T.C.C. croit que les suggestions contenues dans ce mémoire rendront service à tous les intéressés. Après étude par le Bureau confédéral, ce rapport sera soumis au Congrès annuel de septembre prochain comme annexe du rapport du Bureau confédéral.

I.—RESOLUTIONS DU CONGRES DE LA C.T.C.C.

Seuls les conseils centraux et les fédérations pourront envoyer des résolutions au Congrès de la C.T.C.C.

a) Les syndicats fédérés sont invités à envoyer aux congrès de leurs fédérations toutes les résolutions générales ou particulières qui intéressent leurs fédérations.

b) Les syndicats fédérés qui désireraient soumettre directement au Congrès de la C.T.C.C. des résolutions relatives à des sujets d'intérêt général sont priés de les faire passer, au préalable, par les conseils centraux auxquels ils sont affiliés.

c) Les syndicats non fédérés qui désirent soumettre des résolutions au Congrès de la C.T.C.C. sont priés de les soumettre tout d'abord aux conseils centraux auxquels ils sont affiliés, et ce sont les conseils centraux qui transmettront les résolutions au secrétaire général de la C.T.C.C. Dans le cas des résolutions d'ordre professionnel, les conseils centraux devront les transmettre sans discussion au secrétaire général de la C.T.C.C.

d) Le feuillet général du Congrès sera constitué par les résolutions transmises par les conseils centraux, soit en leur nom soit au nom de syndicats affiliés.

e) Les fédérations soumettront au Congrès de la C.T.C.C. les résolutions adoptées à leurs congrès respectifs, en préparant un rapport desdites résolutions, le plus tôt possible, pour le secrétaire général de la C.T.C.C. Dans leurs rapports, les fédérations éviteront de reproduire des résolutions relatives à leur régie interne.

II.—ENVOI DES RESOLUTIONS — DELAI ACCORDE

1.—Congrès de la C.T.C.C.: Les conseils centraux devront faire parvenir leurs résolutions au secrétaire général de la C.T.C.C. au moins trente jours avant la date d'ouverture du Congrès. Toute résolution en retard sera retournée, mais elle pourra toutefois être soumise directement au Congrès de la C.T.C.C., après épuisement du feuillet général.

Tél. 25

JEAN-PAUL LEONARD

NOTAIRE

320, rue St-Georges

St-Jérôme

Tél. 768

456, rue Fournier, St-Jérôme

L. PICHE EXPRESS

ST-JEROME-MONTREAL

PL. 5071

Montreal Central Auto Fret

Tél. CR. 1398

1134, rue St-Viateur, Montréal

S. MAROTTA

ENTREPRENEUR GENERAL

CONSTRUCTEUR

Tél. 595

105, rue St-Georges, St-Jérôme

A. BELAIR

BARBIER

Agence des "PRODUITS PETROL RENOVATEUR ENRG."

TERMES

SERVICE

J.-H. LABONTE

Radios - Laveuses - Poêles - Machines agricoles

517, RUE LABELLE

SAINT-JEROME

Tél. 283

Tél. 448

J.-W. CYR

MARCHAND DE MERCERIES
ET CONFECTIONS,
pour hommes et jeunes gens

Habilllements et paletots tout faits ou faits sur mesures par les tailleurs TIP TOP — Chapeaux, cravates, foulards, gants, bas, pantalons, chaussettes, pyjamas, robes de chambre, chandails, sous-vêtements, parapluies, valises, etc., etc.

314, rue Saint-Georges
ST-JEROME, P.Q.

Tél. 10

Armand Piché

Electricien-licencié

Tout ouvrage en électricité garanti.

404 St-Georges

St-Jérôme

2.—**Congrès des fédérations:** Les syndicats fédérés devront faire parvenir leurs résolutions à leurs fédérations respectives au moins six semaines avant la date d'ouverture des congrès des fédérations. Chaque fédération devra faire parvenir les projets de résolutions de son feuillet au secrétaire général de la C.T.C.C. au moins un mois avant la date d'ouverture du congrès de la C.T.C.C. Chaque projet de résolution devra être rédigé sur une feuille séparée, pour faciliter ensuite la classification par ordre de sujets.

3.—**Rapport des fédérations:** A la suite du congrès d'une fédération, le secrétaire de ladite fédération préparera le rapport à soumettre au congrès de la C.T.C.C. Dans ce rapport, chaque résolution devra, autant que possible, être rédigée sur une feuille séparée. Les résolutions seront précédées du rapport du président et du rapport du secrétaire, si de tels rapports existent.

III.—PROCES-VERBAUX DES FEDERATIONS

Pour éviter un surcroît de travail et pour permettre aux fédérations de préparer des procès-verbaux complets de leurs congrès respectifs, pour leurs membres, nous suggérons que chaque fédération ait deux secrétaires pour son congrès annuel.

Premier secrétaire:

Le premier secrétaire prendra note des délibérations et résolutions, tout comme la chose se fait généralement dans une assemblée régulière. Il se trouvera ainsi à préparer, séance tenante, le procès-verbal de chaque réunion et le procès-verbal du congrès.

Deuxième secrétaire:

Le deuxième secrétaire ne tiendra compte que des rapports et résolutions qui doivent être soumis au congrès de la C.T.C.C. Il laissera de côté les résolutions relatives à la régie interne. Il communiquera avec le secrétaire général de la C.T.C.C. au moment de la préparation du rapport qui doit être soumis au Congrès de la C.T.C.C., s'il a besoin de renseignements additionnels.

IV.—DATE DES CONGRES DES FEDERATIONS

Dès qu'une fédération, par son bureau fédéral, aura fixé la date et l'endroit de son congrès annuel, le secrétaire de la fédération avisera par écrit le secrétaire général de la C.T.C.C. Il est entendu que chaque fédération, autant que possible, devra tenir son congrès annuel au moins un mois avant le congrès de la C.T.C.C.

Les fédérations sont priées de ne pas faire publier dans les journaux les textes ni la substance des résolutions de leurs congrès, avant le Congrès de la C.T.C.C.

V.—CONGRES DE LA C.T.C.C. (ORDRE DU JOUR)

L'agenda du Congrès de la C.T.C.C. sera préparé, autant que possible, en tenant compte de l'ordre suivant, pour l'étude des rapports:

- 1.—Rapport du comité des lettres de créance.
- 2.—Rapport du président général.
- 3.—Rapport du Bureau confédéral.
- 4.—Rapport du trésorier de la C.T.C.C.
- 5.—Rapport du délégué à Genève.
- 6.—Rapports des fédérations et du comité des résolutions.
- 7.—Rapport du comité du Bureau confédéral et des vérificateurs.
- 7.—Feuilleton général et rapport du comité des résolutions.
- 9.—Rapports des comités spéciaux, etc.

VI.—COMITE DES RESOLUTIONS DU CONGRES DE LA C.T.C.C.

1.—Le comité des résolutions du Congrès de la C.T.C.C. commencera à siéger, autant que possible, quelques jours avant l'ouverture du Congrès de la C.T.C.C.

2.—Le comité des résolutions du Congrès de la C.T.C.C. aura deux secrétaires.

Premier secrétaire:

Le premier secrétaire se tiendra en contact avec le secrétaire général de la C.T.C.C. Il agira comme le secrétaire régulier du comité des résolutions et prendra note de toutes les décisions du comité. Son rapport sera le rapport distribué aux délégués.

Deuxième secrétaire:

Le deuxième secrétaire se tiendra en contact avec l'assistant-secrétaire du Congrès. Il assistera aux réunions du comité des résolutions et apportera avec lui des feuilles photocopiées qui lui seront remises par l'assistant-secrétaire du Congrès.

En haut de chaque feuille, on pourra lire:

"Résolution no..."

A côté du numéro de la résolution, le deuxième secrétaire notera s'il s'agit d'une résolution d'une fédération ou d'une résolution du feuillet général.

Vers le centre de la feuille, on pourra lire:

"Rapport du comité des résolutions."

Et vers le bas de la feuille, on pourra lire la ligne suivante:

"La décision du Congrès sur la résolution no... est la suivante:"

Dès que le comité des résolutions commencera l'étude d'une résolution, le deuxième secrétaire en collera le texte au haut de sa feuille spéciale, puis sous la ligne "Rapport du comité des résolutions", il écrira la recommandation du comité.

Il remettra ensuite ses feuilles à l'assistant-secrétaire du Congrès qui continuera le travail pour ce qui concerne la décision du Congrès.

(Suite à la page 7)

Nouvelles de St-Jérôme

(suite de la page 4)

S. H. le maire et les conseillers de la ville de St-Jérôme souhaitent une cordiale bienvenue aux congressistes

La ville de Saint-Jérôme, bien connue sous le nom de Reine du Nord, a la réputation d'être très hospitalière et très sympathique aux touristes qui la visitent. Une fois de plus elle le prouvera cette année, non seulement en saluant les touristes qui affluent vers elle mais surtout en donnant aux congressistes de la Fédération catholique et nationale du textile, lors de la tenue du congrès annuel les 12 et 13 août à St-Jérôme, une réception civique, digne de la réputation

dont elle jouit par tout notre pays comme aux Etats-Unis. Notre Conseil a décidé de recevoir dignement les représentants officiels de la Fédération; c'est un témoignage d'appréciation pour le rôle noble du mouvement syndical catholique de notre province. Nos délégués sont donc les bienvenus chez nous et peuvent être assurés d'une hospitalité franche des Jérômiens et d'un vrai confort dans nos hôtels qui rivalisent avec ceux des centres très importants.

Dominion Rubber

La grève de Kitchener

Nous publions ci-dessous pour l'information des employés de la Dominion Rubber à St-Jérôme un rapport extrait de la Ga-

zette du Travail relativement au conflit éclaté le 8 février dernier à Kitchener. Dans cette grève, 2 établissements étaient concernés, et 1,000 employés furent affectés. Il y eut 15,000 journées individuelles de travail de perdues.

Travailleurs du caoutchouc, Kitchener, Ontario.

Les employés d'une usine de caoutchouc qui fabrique les pneus d'auto, les tubes, etc., cessèrent de travailler le 8 février et demandèrent une majoration de salaire de 5 sous de l'heure et la signature d'une convention avec la United Rubber Workers of America. Quand les tentatives de conciliation du maire et d'un comité du conseil municipal échouèrent, des employés d'une fabrique de matériel de caoutchouc pour la chaussure se joignirent à eux et déclarèrent eux aussi la grève le 13 février avec les mêmes demandes. Les deux établissements sont contrôlés par la même compagnie. Les propositions patronales invitaient les employés à retourner à leur travail, à continuer les négociations avec la gérance par l'intermédiaire du syndicat pour ceux-là qui en faisaient partie seulement et, à défaut de convention, à référer le conflit au ministère du travail ontarien. Ces propositions furent rejetées par les membres du syndicat le 15 février. Le 16, environ 350 employés non syndiqués décidèrent par vote de retourner à l'ouvrage aux conditions qui existaient avant le début du conflit mais on ne tenta pas de continuer les opérations de l'usine. Un comité médiateur, composé des dirigeants de la compagnie et du syndicat et des représentants du ministère du Travail ontarien, rédigea des propositions pourvoyant à la rémunération pour surtemps, la réglementation des heures de travail, la procédure des négociations collectives et le respect des droits d'ancienneté et de rendement garanti pour la durée de toute convention qui pourrait en résulter. Ces propositions bien qu'elles rencontrassent l'approbation des travailleurs syndiqués, lors d'une assemblée tenue le 26 février, ne furent pas acceptées comme une base de règlement sans qu'on y ajoute une majoration de salaire, ce à quoi la compagnie ne voulut pas consentir. Aucun règlement n'avait été apporté à cette affaire à la fin du mois.

— Texte de l'entente conclue à la suite des démarches conciliatrices du ministère du Travail Ontarien, au début de mars.

Kitchener (Ontario). — Une Société de produits du caoutchouc et les travailleurs à son emploi (membres de l'International United Rubber Workers of America).

Deux conventions sont en vigueur, l'une pour le syndicat local 67 couvrant la fabrication de chaussures, etc., et l'autre pour le syndicat local 80 couvrant la fabrication de pneus. Ces conventions, intervenues à la suite des grèves mentionnées à la page 402 de la livraison du mois d'avril et les pages 301 et 302 de la livraison de mars, sont valables par la suite; elles sont dénonçables sur préavis de trente jours à cet effet.

La compagnie reconnaît comme représentant exclusif de la main-d'oeuvre en matière de négociations collectives un comité d'atelier choisi par chacun des syndicats susmentionnés. Distinction injuste à l'endroit de travailleurs pour raison d'activité syndicale est interdite, de même qu'intimidation de la main-d'oeuvre par les travailleurs ou la compagnie pour ou contre l'affiliation syndicale.

Horaire de service: dans la fabrique de chaussures, etc., les heures de travail pour la main-d'oeuvre de production sont de 9 par jour, 5 le samedi, soit semaine de 50 heures; dans la fabrication de pneus, la journée de travail pour tous les travailleurs de la production est de 8 heures.

Surtemps: dans la fabrique de chaussures, etc., pour la main-d'oeuvre de la production (à l'exclusion des auto-camionneurs, gardiens de nuit, vulcaniseurs et préposés à l'entretien normale majorée de moitié par la suite; dans la fabrique de pneus, pour la main-d'oeuvre de

la production, rémunération normale majorée de moitié pour tout service en sus de 9 heures dans une journée ou de 50 heures dans une semaine, sauf certaines exceptions. Pour tous les travailleurs, sauf le personnel de l'usine de force motrice et les gardiens, rémunération normale majorée de moitié pour le service du dimanche et des huit fêtes spécifiées.

Salaires: la requête de la main-d'oeuvre visant augmentation de salaires de 5 cents l'heure doit être soumise à un conseil paritaire d'arbitrage; toutes les autres questions de rémunération doivent faire l'objet de négociations entre la compagnie et les comités d'atelier.

L'ancienneté de service, qui compte après douze mois de service, est le facteur déterminant en matière de préférence d'emploi. Advenant contraction de la production entraînant réduction du personnel, seront d'abord mis à pied pour une période de six semaines (huit semaines dans le cas de la fabrique de pneus) tous les travailleurs dont la période de service accumulé est inférieure à douze mois, et le travail disponible sera réparti entre les travailleurs ayant fourni plus de douze mois de

service, jusqu'à ce que ou moins que l'horaire de travail dans une division quelconque tombe au-dessous de 35 heures (32 dans le cas de la fabrique de pneus) par semaine, alors que de nouvelles mises à pied devront être effectuées en se basant sur l'ancienneté de service en sorte de faire remonter l'horaire dans cette division à 35 heures (32 dans le cas de la fabrique de pneus); subséquemment, un nombre suffisant de travailleurs seront mis à pied, eu égard à l'ancienneté, pour procurer aux travailleurs occupés dans toute division 43 heures (40 dans le cas de la fabrique de pneus) de travail par semaine. Lors de relèvement subséquent de la production, l'horaire hebdomadaire sera maintenu à 43 heures (40 dans le cas de la fabrique de pneus) jusqu'à réintégration de tous les travailleurs comptant plus de douze mois de service.

Tout grief insoluble par le contremaître doit être soumis au comité des griefs et à la direction. Recours à grève ou lock-out interdit antérieurement à ou durant négociations pour le règlement de tout différend découlant de la convention.

Tél. 333 113 St-Georges, ST-JEROME
TAXI
 7 PASSAGERS
 RESTAURANT QUICK LUNCH
 PASSAGERS ASSURES A.-S. LEBEAU, prop.

Tél.: 580
EMBOUTEILLAGE DOMINION BOTTLING ENR'G.
 R. CHOLETTE, prop.
 Distributeur de
 JUMBO - WYNOLA - HIRIS - ROOTBEER - SKI
 587, RUE ST-GEORGES, ST-JEROME (au mois de mai): 601 FOURNIER

Tél. Bureau: 157 Tél. Rés.: 235
Hermann Barrette, M.P.P.
 AVOCAT
 BARRISTER & SOLICITOR
 316, rue St-Georges ST-JEROME, P.Q.

Tél. 795
RENE ST-VINCENT
 ASSURANCES GENERALES
 211, rue Brière ST-JEROME

Tél. 443-W.
Mme Théo. LAFONTAINE
 COUPONS, MARCHANDISE
 à la verge
 290, rue St-Georges
 ST-JEROME, P.Q.

Tél. 134
 Service prompt et courtois
A. CYR
 MARCHAND de GLACE
 et CHARRETIER
 527, rue Fournier, ST-JEROME

LIBRAIRIE ST-JEROME Tél 55
HENRI PARENT, prop.
 Nouvelles tapisseries 1939 — Journaux — Revues
 345, RUE ST-GEORGES ST-JEROME

ST-JEROME, coin Fournier et Nantel Tél. 382
CREMERIE ST-JEROME
 JOS. FORGET, prop.
 Lait, crème et beurre — Service prompt et courtois

Tél. 291 Consultations: 2 à 4.30 p.m., 7 à 9 p.m.
Docteur ALFRED DUVAL
 EX-INTERNE HOPITAL NOTRE-DAME
 348, RUE SAINT-GEORGES SAINT-JEROME, P.Q.

ST-JEROME 649, rue Labelle Tél. 598
PAUL LOCAS
 PLOMBIER-LICENCIE — FERBLANTIER-COUVREUR
 Ateliers: coin Nantel et Labelle.

Rapport du Congrès

(Suite de la page 2)

Tous les officiers de chaque Syndicat doivent faire comprendre aux ouvriers le but de s'organiser.

Les ouvriers, à se grouper seulement, peuvent apporter des améliorations à leurs conditions de travail.

Ré: propagande:

Votre Comité des résolutions recommande:

1o que les officiers assistent aux assemblées du Conseil central et du Cercle d'Etudes, qu'ils prennent une part active aux activités du mouvement pour être en mesure de renseigner leurs membres.

2o que les officiers eux-mêmes se fassent l'exemple vivant de l'unionisme intégral, par l'exemple en ne travaillant pas comme *scabs* ou en bas des salaires. Qu'ils soient pourvus d'un dévouement et d'un esprit d'apostolat pouvant attirer à leur suite les membres de leur Syndicat à travailler avec désintéressement.

Enfin, chaque officier doit comprendre qu'il est responsable de la direction et de l'orientation de son Syndicat, et se doit d'agir en conséquence.

Ré-Résolution no 7.

Proposé par les délégués H. Gagnon et J.-A. Gagné, que la résolution no 7 soit adoptée telle que vue.

Adopté.

Résolutions 7a et 13

Par le Syndicat des Employés de la Boulangerie et Pâtisserie Inc. et le Comité des Résolutions.

L'atelier fermé:

Le Syndicat des Employés de la Boulangerie et Pâtisserie Inc., ait présentement appel à tous les syndiqués afin de faire connaître et d'encourager la main-d'œuvre syndicale.

Chaque syndiqué devrait exiger que son fournisseur de pain ait sa carte de membre en règle.

Votre comité des résolutions recommande à ce sujet que ceci applique non seulement aux boulangers mais à tous les syndicats ayant l'étiquette syndicale.

Résolution no 13 fusionnée avec 7a.

De plus, considérant qu'au point de vue doctrinal l'atelier fermé est un droit légitime pour ces patrons et les ouvriers de conclure des contrats et que les auteurs appuyant cette thèse sont nombreux et que plusieurs furent mentionnés au cours d'une conférence prononcée à la Semaine sociale de Sherbrooke en 1938;

Considérant que Son Eminence le cardinal Villeneuve a tranché la question sur ce sujet très clairement à différentes reprises et principalement dans une conférence prononcée également à Sherbrooke au cours de la Semaine Sociale de Sherbrooke en 1938 durant laquelle il déclarait que les bills 19 et 20 "dont on a tant parlé, disait-il, l'an passé, lesquels tout bien intentionnés qu'ils étaient chez leurs auteurs peuvent devenir néfastes en em-

pêchant le construction sociale de l'ordre" et qu'il réclamait l'atelier fermé pour les Syndicats légalement constitués;

Considérant qu'au point de vue pratique l'atelier fermé est indispensable au développement et au maintien du syndicalisme catholiques;

Considérant que l'atelier fermé assure la liberté à l'ouvrier de réclamer un salaire et des conditions de travail sans s'exposer à l'intimidation, aux menaces, même au châtement et au boycottage des patrons, chose qu'aucune loi ne peut empêcher, ni prévoir;

Considérant qu'au point de vue pratique encore l'atelier fermé demeure le meilleur moyen pour faire naître et développer les contrats de travail particuliers avec les patrons et les conventions collectives généralisées.

Votre Comité des résolutions recommande:

appuyé par la proposition des délégués Vinet et Duhamel, que le rapport du Comité des résolutions C. contenue dans son feuilleton se lise comme suit:

que la demande de la C. T. C. C., contenu dans son feuilleton se lisant comme suit: "Ajouter l'alinéa suivant, fin de l'article 39".

Toutefois, il sera loisible à un employeur ou à une association d'employeurs d'accepter et de mettre à exécution une clause d'embauchage exclusif de main-d'œuvre syndicale dans une convention collective de travail déposée chez le ministre du Travail en vertu de la Loi des Syndicats Professionnels Ch. 255 S.R.Q. 1925 amendement.

Votre comité recommande également que les dirigeants du mouvement syndical et les officiers de chaque Syndicat continuent à faire l'éducation du public en faveur de cette mesure.

Adopté.

Séance de l'après-midi à 2 hrs p.m.

Présidée par M. Philippe Girard, président du Conseil Central et organisateur général des Syndicats de Montréal.

La salle est remplie à sa capacité et le président en profite pour féliciter encore une fois les délégués de l'attention qu'ils ont apporté aux discussions. Il se dit bien content du travail accompli et surtout de la réussite complète de ce premier Congrès. Et l'on procède au travail.

Résolutions Nos 7b et 14

(Par le Syndicat des Boulangers et Pâtisseries et le Comité des Résolutions.)

Relations intersyndicales:

Tous les Syndicats doivent apporter leur collaboration au Conseil central, aux Conseils des Métiers, au Secrétariat, aux Fédérations et à la C. T. C. C. et cela dans le but ultime de favoriser le bon fonctionnement de ces divers organismes.

Votre Comité recommande qu'il en soit ainsi et de plus, à la résolution no 14 il est dit ce qui suit:

"collaboration entre les divers centres": comme une collaboration sincère, efficace des Syndicats entre eux et les organismes centraux ne peut s'établir sans que tous les dirigeants se fassent une idée claire de la juridiction et de l'utilité de chaque organisme syndical;

Il est proposé par votre Comité des résolutions de demander au Secrétariat des Syndicats catholiques de Montréal de faire imprimer un livret, une cir-

culaire, ou dans *La Vie Syndicale* destinée à l'usage de tous les officiers du mouvement, qui établira que comme l'ouvrier a besoin d'un Syndicat pour défendre ses intérêts professionnels, ainsi le Syndicat lui-même a besoin d'une union de Syndicat pour atteindre efficacement son but qui consiste dans la poursuite des intérêts généraux de la classe ouvrière.

Dans la même industrie, pour la même localité, l'union de Syndicat, c'est le Conseil des métiers pour toute la province c'est la Fédération. Dans la poursuite de ses intérêts généraux dans la même localité l'union de Syndicat, c'est le Conseil central, pour toute la province c'est la C. T. C. C.

Proposé par les délégués O. Filion et Ph. Laliberté que cette résolution soit acceptée telle que lue.

Adopté.

Résolution No 8

(Association Nationale des Briqueteurs et Maçons de Montréal, Inc.)

"Que demande soit faite au Congrès régional d'étudier l'opportunité de diminuer la taxe à la Fédération des Métiers du Bâtiment de \$0.50 à \$0.25 sur les admissions et de \$0.03 à \$0.01 sur les contributions."

Votre Comité recommande que cette résolution soit référée au Congrès de la Fédération des Métiers du bâtiment étant donné que ceci concerne sa régie interne.

Le Comité ne croit pas que le Congrès régional puisse se prononcer sur une telle question.

Proposé par les délégués Gosselin et St-Amand que le rapport du Comité des résolutions soit adopté tel que lue.

Adopté.

Résolution No 9

(Association Nationale des Briqueteurs et Maçons de Montréal Inc.)

"Que demande soit faite au Congrès de soumettre l'amendement suivant:

que pour tout employé dont les services seront requis pour travailler en dehors du lieu qu'il habite, les frais de voyages pour se rendre sur les lieux où il devra travailler ainsi que le coût de la pension soient à la charge de l'employeur.

Cette résolution est fusionnée à la résolution no 1:

Proposé par les délégués H. Cormier et Garand que le rapport du Comité des résolutions soit adopté.

Adopté.

Résolution No 10

(Association Nationale des Briqueteurs et Maçons de Montréal, Inc.)

"Que demande soit faite au Congrès d'étudier le moyen d'exiger à l'avenir que le porteur de l'ouvrier soit obligatoire sur sa carte de compétence".

Votre Comité des résolutions recommande son adoption et réfère cette résolution au Conseil Central pour que demande en soit faite au Gouvernement provincial.

Proposé par les délégués Landry et Laurendeau que le rapport du Comité des résolutions soit adopté.

Adopté.

Résolution No 11

(Association Nationale des Bri-

queteurs et Maçons de Montréal Inc.)

"Que l'on exige de l'ouvrier qui fera la demande d'une carte de compétence qu'on lui fasse subir un examen complet avant de lui remettre sa carte."

Votre Comité des résolutions croit qu'il est du ressort des Syndicats intéressés de juger de ces examens mais par contre votre Comité croit qu'il est opportun de recommander aux syndicats qui font passer des examens à leurs membres d'atteindre encore si possible un plus grand perfectionnement dans la méthode nécessaire à appliquer lors de la passation de ces examens.

Proposé par les délégués Dumoulong et Boucher que le rapport du Comité des résolutions soit adopté tel que lue.

Adopté.

Résolution No 15

(Par le Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux)

"Attendu qu'il est rameur de-

puis quelque temps que tous les Comités conjoints seraient abolis;

Attendu que les Comités conjoints demeurent les seuls organismes capables de voir à l'application des décrets relatifs aux conventions collectives du travail sans favoritisme et sans parti pris;

Attendu que ces divers Comités se stimulant les uns les autres, sont de nature à atteindre un perfectionnement, soit dans l'administration soit dans l'inspection que nul autre organisme ne pourrait remplacer;

Le Conseil central prie le Congrès régional de faire une déclaration publique et une protestation contre l'intention qui a été prêtée d'abolir les Comités conjoints."

Votre Comité recommande au Congrès de donner suite à cette suggestion.

Proposé en sous-amendement par les délégués E.-A. LaCaire et J.-B. Déglise que cette question reste sur la table pour être ren-

(Suite de la page 8)

POURQUOI VOUS TOURMENTER ? ...

Confiez à nos horloges enregistreuses le problème de

VOTRE PROTECTION

Contrôle mécanique des présences imprimées automatiquement sur une feuille. Nos spécialistes vous renseigneront sans obligation. — Prix et conditions pour convenir à votre budget.

INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES

COMPANY LIMITED

643, rue Craig ouest, Montréal, Qué. Tél. L.A. 3191 188, Côte d'Abraham, Québec, P.Q., Tél. 2-5404

... Voir à ...

la santé de l'enfant

est voir à son meilleur héritage

Vous lui donnez cela en lui procurant du bon lait. Tout notre lait provient de vaches tuberculines, et est aussi parfaitement pasteurisé.

Appelez FRontenac 3121

J. Joubert
LIMITÉES

PHARMACIE PINSONNAULT

1390 RUE ONTARIO EST, COIN PLESSIS MONTREAL
Tél. AMherst 5544 — CHerrier 0376

CLairval 7902

Service courtois et diligent

AQUILA LAPOINTE

ASSURANCES

Vie — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident —

Maladie, etc., etc.

4466, RUE LAFONTAINE

(Angle William-David)

MAISONNEUVE

MONTREAL

MEMBRE DU CERCLE LEON XIII.

Demandez à votre fournisseur la chemise

Town Gentleman

faite par

TRIO SHIRT Mfg

Tél. : BELair 3413

736, Notre-Dame ouest,

MONTREAL

Mémoire sur la procédure à suivre à l'occasion de la C. T. C. C. et des congrès des fédérations affiliées

(Suite de la page 5)

FEUILLE-MODELE POUR LE DEUXIEME SECRETAIRE DU COMITE DES RESOLUTIONS

Résolution no. du feuilleton général.

Rapport du comité des résolutions:

La décision du Congrès sur la résolution no. est la suivante:

FEUILLE-MODELE POUR LE DEUXIEME SECRETAIRE DU COMITE DES RESOLUTIONS

Résolution no. de la Fédération

Rapport du comité des résolutions:

La décision du Congrès sur la résolution no. est la suivante:

Appréciations du Congrès régional par nos ouvriers eux-mêmes

(Suite de la page 3)

mouvement m'ont donné la conviction qu'aucun officier de syndicat ne saurait être à la hauteur de ses fonctions s'il ne prend pas la peine d'aller assister aux assemblées du Cercle Léon XIII et du Conseil central afin de s'instruire sur ses devoirs.

Il est du devoir de tous les syndiqués d'encourager l'étiquette syndicale et d'exiger de leur vendeur de pain qu'il possède sa carte de vendeur, émise par le Syndicat des Boulangers. Ce sera, à mon avis, travailler le plus efficacement à propager l'idée de l'atelier fermé.

Une demande du Conseil Central aux syndicats affiliés

Parmi les nombreux projets mis à l'étude par le Conseil central des Syndicats catholiques et nationaux, il en est un des plus importants dont je veux entretenir tout particulièrement les officiers et les membres de nos différents syndicats lesquels sont, j'en ai la conviction, des lecteurs de *La Vie Syndicale*. J'ai pensé que par l'intermédiaire de notre organe officiel, je pourrais atteindre le plus grand nombre, du moins ceux qui tiennent à se renseigner:

Comme chacun a dû l'apprendre, soit par les délégués qui représentent les différents syndicats

affiliés, soit encore par le rapport bimensuel que le secrétaire archiviste a l'amabilité d'envoyer à chaque syndicat, le Conseil central par un vote unanime des délégués présents à l'assemblée régulière tenue le 8 juin sous la présidence du délégué Philippe Girard, a décidé de faire un relevé exact de l'effectif de chaque syndicat affilié au Conseil central. Le secrétaire-trésorier fut chargé d'aller visiter tous les syndicats affiliés, de s'enquérir du nombre de leurs adhérents et de faire rapport dans le plus court délai possible. Il n'est pas dans mes attributions de donner ici les raisons qui motivent cette attitude prise par le Conseil; mais laissez moi vous dire que pour le bon fonctionnement de l'organisme en général, le Conseil central s'est cru justifiable de prendre les mesures nécessaires pour atteindre son but. Il est à espérer que les officiers des syndicats intéressés feront en sorte de faciliter le travail de l'envoyé du Conseil en lui donnant tous les renseignements qu'il désirera avoir. Une lettre sera d'ailleurs envoyée à chaque syndicat les avisant d'avoir à tenir leurs livres à la disposition du trésorier du Conseil central pour la date convenue.

Il est à espérer que tous se feront un devoir de se rendre de bonne grâce à cette demande de leurs délégués respectifs qui, sans une seule voix dissidente, ont insisté pour que ce travail soit fait aussi minutieusement qu'il est possible de le faire. Connaissant d'ailleurs les bonnes dispositions et l'esprit de bonne entente qui règnent chez les officiers de nos syndicats, c'est avec confiance que j'ai accepté la tâche que le Conseil a bien voulu me confier, sachant d'avance que j'aurais toute la collaboration voulue des officiers et des membres de nos syndicats pour mener mon travail à bonne fin. Le Conseil central mérite des félicitations pour l'ampleur qu'il donne à cette initiative. Il veut se renseigner à fond; il veut, autant que cela peut se faire, connaître le nombre exact de ses syndiqués. C'est d'ailleurs un ordre formel. Il est à souhaiter que tous comprennent le bien-fondé de cette demande en se conformant de bonne grâce. Quand ces lignes paraîtront dans *La Vie Syndicale*, le travail préparatoire sera déjà avancé. J'ai tout de même pensé qu'il était opportun de donner les grandes lignes d'un projet qui, à mon humble avis, est une innovation qui arrive à son heure, et que tous les syndicats et le Conseil central y trouveront leur bénéfice. Ce sera un travail de longue haleine, le nombre de nos syndicats est imposant, il faudra que tous soient visités un à un, un rapport très élaboré devra être préparé, etc., mais tout ce travail sera facile, j'en ai la conviction, car je sais d'avance que mes confrères des autres syndicats ne demandent rien de mieux que ça marche.

J.-M. CHALUT, secrétaire-trésorier.

Prêts aux particuliers

Banque d'escompte, la Banque Canadienne Nationale fait surtout des avances au commerce. Mais elle accueille avec la même cordialité les non-commerçants, quelque profession ou métier qu'ils exercent.

Le gérant de succursale étudie toujours avec sympathie les demandes d'emprunt qui lui sont faites par des particuliers honorables et solvables. Adressez-vous à lui avec confiance, même si votre proposition n'a pas un caractère commercial.

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de \$146,000,000
537 bureaux au Canada
66 succursales à Montréal

Plateau 5151

ACHETER CHEZ DUPUIS C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :
939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

Cherrier 1300

I. NANTEL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny — Montréal

ENCOURAGEZ NOS ANNONCEURS

MAGNUS POIRIER

DIRECTEUR DE FUNERAILLES
BUREAU CHEF:

6603 ST-LAURENT CR. 5700

SUCCURSALES ET SALON MORTUAIRE:

6520 St-Denis 2045 Champlain
2184 Fullum 1874 Boul. Rosemont



NOTRE FAVORI NATIONAL

Gin

MELCHERS
CROIX D'OR

10 oz. 90¢
26 oz. 2.00 40 oz. 2.80

LA BOISSON LA PLUS SAINE
Plus Forte Plus Savoureuse

LONDON CLUB
London Dry Gin

THREE CASTLES
Liqueur Whisky

PRODUITS DE MELCHERS DISTILLERIES LIMITED, Montréal et Bentville



1906 RUE PLESSIS
MONTELEONE

ANNEXE 800

- M. MONTY, PRÉSIDENT
- P. GAGNON, VICE-PRÉSIDENT
- F. MONTY, SECRÉTAIRE
- J. A. BOIVIN, TRÉSORIER
- P. S. MARIN, PROMOUVEUR



SALONS-MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

La Compagnie Générale de Pompes Funèbres, Limitée
1411, RUE ADAM, MONTRÉAL



G. N. MONTY

Rapport du Congrès

(Suite de la page 6)

voquée au Conseil central pour étude.

Adopté.

Résolution No 12

(Le Comité des Résolutions)

Propagande Syndicale

1o En inspirant confiance aux membres de nos syndicats et en formant des officiers et des apôtres du mouvement syndical. L'expérience a démontré que des syndiqués convaincus et des officiers éclairés sont encore les meilleurs facteurs de propagande.

a) parce qu'ils rendent les assemblées intéressantes;

b) parce qu'un membre qui aime son syndicat et qui s'intéresse à la vie de l'union en devient un propagandiste, et nous sommes d'avis que la propagande individuelle est encore la meilleure.

2o Que le meilleur moyen de s'instruire sur le syndicalisme est d'assister aux assemblées du Cercle Léon XIII, et qu'un agent d'affaires devrait avoir fait un stage au Cercle Léon XIII et qu'il devrait passer des examens avant d'être engagé;

3o Les agents d'affaires et les officiers des différents syndicats devraient assister plus régulièrement aux assemblées du Conseil Central;

4o Un autre moyen de propagande est par la parole. Avoir un groupe d'hommes suffisamment bien préparés et qu'il serait facile d'envoyer à chaque assemblée de nos syndicats, d'envoyer dans les démonstrations publiques des représentants du Comité d'organisation "agent d'affaires, des officiers de chaque syndicat, des officiers généraux" et faire connaître le syndicalisme catholique et l'orientation du mouvement.

5o Par les écrits:

Se servir de nos différentes revues pour traiter des questions d'actualité et de l'application de la doctrine sociale catholique dans la pratique, plutôt que de s'en tenir au point de vue théorique;

Par les assemblées publiques:

Qu'aucune assemblée publique convoquant des ouvriers n'appartenant pas, soit à des syndicats respectifs, soit à nos syndicats, ait lieu sans qu'un plan d'ensemble ait été tracé, ni que les grandes lignes du discours que devront prononcer des orateurs désignés à l'avance ait été remis à chacun de ceux qui devront porter la parole au cours de ces réunions publiques; ceci afin d'éviter les abus de langage et que ces assemblées servent d'assemblées politiques;

1) Votre Comité est d'avis que c'est un point très important, et que chacune de ces assemblées publiques devrait être préparée en collaboration avec l'aumônier général, le président du Conseil Central et l'organisateur général.

Fonds de propagande:

Etablir un fonds de propagande pour permettre à nos chefs de pénétrer et de représenter nos syndicats catholiques dans d'autres organisations connexes à la nôtre, telles que la Société Saint-Jean-Baptiste, la Ligue des Propriétaires, etc.

Préposée par les délégués J.-B. Delisle et Grenier que la résolution soit adoptée en entier telle que.

Adopté

Le programme des résolutions étant terminé il est proposé par M. Lavoie et secondé unanimement que des remerciements soient adressés à Mgr Chaumont pour avoir rehaussé de sa présence le succès du Congrès régional et nous avoir donné de si bonnes directives dans son allocution du matin.

Il est aussi proposé par le délégué Garand et secondé unanimement que des remerciements et félicitations soient faits au président du Cercle Léon XIII et à ses organisateurs pour le beau travail accompli en vue d'une réussite aussi parfaite pour ce Congrès régional.

Rédigé en collaboration par:

E.-A. LACAIRE
et R. DELANGIS

L'article 502A du Code criminel sur le droit syndical

Nous reproduisons ci-après l'article 502A du code criminel adopté à la dernière session fédérale et que commente ailleurs M. Alfred Charpentier, président C. T. C. C.:

"502A. — Tout employeur ou son agent, que ce soit un particulier, une compagnie ou une corporation, qui injustement et sans autorisation licite

a) refuse d'employer ou congédie une personne pour la seule raison que ladite personne est membre d'une union ouvrière légitime ou d'une association ou li-

gue d'ouvriers ou d'employés légitime formée pour l'avancement licite de leurs intérêts et organisée pour les protéger dans la réglementation des salaires et des conditions de travail;

b) cherche par l'intimidation, par la menace de la perte d'une situation ou d'un emploi, ou par la perte réelle d'une situation ou d'un emploi, ou par la menace ou l'imposition d'une peine pécuniaire, à empêcher des travailleurs ou employés d'appartenir à cette union ouvrière ou à cette association ou ligue à laquelle ils ont légitimement droit d'appartenir; ou

c) conspire, complot, convient ou s'entend avec un autre employeur ou son agent pour accomplir l'un des actes mentionnés aux alinéas précédents, est coupable d'une infraction punissable sur mise en accusation ou sur déclaration sommaire de culpabilité devant deux juges de paix, et encourt, après déclaration de culpabilité, dans le cas d'un particulier, une amende d'au plus cent dollars ou un emprisonnement de trois mois, avec ou sans travaux forcés, et dans le cas d'une compagnie ou corporation, une amende d'au plus mille dollars".



Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, ed.

ENCOURAGEZ NOS ANNONCEURS

Tél. FR. 8161

ARTHUR LANDRY

ENTREPRENEUR DE POMPES FUNEBRES
SALONS MORTUAIRES MODERNES
SERVICES D'AMBULANCES ET DE LA MORGUE

SALONS: 518 { RACHEL EST
BUREAU: 528

GEO. CODIN,
gérant

ANTONIO GARNEAU, C.R.

Avocat et procureur

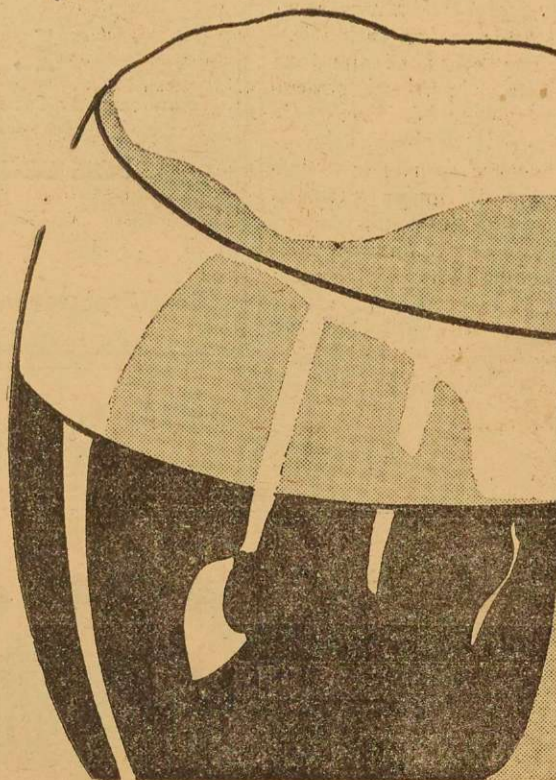
BERTRAND, GARNEAU & PIGEON

276 ouest, rue St-Jacques, Montréal

HA. 7291

Vous vous en
régalez jusqu'à
la dernière

goutte!



Bière
BLACK HORSE

LA BIÈRE

LA PLUS POPULAIRE AU CANADA